

OBJET **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion relative à l'accueil des administrés dans les quartiers**

La politique de proximité est un des axes majeurs de la collectivité dans le cadre de son projet municipal

La Mairie de Saint-Denis met tout en œuvre pour faciliter la vie administrative et quotidienne de ses administrés dans les quartiers les plus éloignés des centres administratifs.

La CAF de la Réunion partage également cette volonté de facilitation administrative de ses allocataires les plus vulnérables vivant dans les écarts.

A ce titre, des points d'accueil CAF fonctionnent déjà sur le territoire avec un accueil sur le flux. Il s'agit des secteurs de la Montagne 15^{ème} ouvert tous les lundis matin, du Brûlé tous les mercredis matin et Saint François tous les mercredis après-midi.

Sur le Chaudron, le point d'accueil reçoit uniquement sur rendez-vous tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

En vue de faciliter la relation avec ses allocataires, la CAF innove en proposant une nouvelle offre de service sous forme d'un bureau mobile itinérant dénommé MOBI-CAF.

Ce véhicule aménagé offrira aux usagers les plus excentrés et les plus fragilisés la possibilité de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement numérique en vue de favoriser leur accès aux droits.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la CAF de la Réunion sollicite la Commune de Saint Denis pour définir les sites sur lesquels elle va développer son intervention, de la mise à disposition par la Commune à la CAF de moyens logistiques pour permettre le passage à une fréquence régulière du bureau mobile itinérant. Elle se propose de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention dont vous avez ci-joint les engagements réciproques des 2 signataires.

Dans un premier temps, 2 sites ont été retenus, il s'agit de la BRETAGNE et du BOIS DE NEFLES

La fréquence de passage du MOBI CAF se fera un après-midi tous les 15 jours pour La Bretagne et une matinée tous les 15 jours pour le Bois de Nèfles.

Par conséquent, je vous demande :

- de valider la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la CAF de la Réunion pour le déploiement du MOBI-CAF;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette convention ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-008

OBJET **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion relative à l'accueil des administrés dans les quartiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la CAF de la Réunion pour le déploiement du MOBI-CAF (bureau mobile itinérant).

ARTICLE 2

Approuve les modalités de mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

Entre les soussignés

La mairie de Saint Denis représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d' une part,

et

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de la Réunion, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Charles SLAMA,

d' autre part,

PREAMBULE

La Mairie de Saint Denis met tout en œuvre pour faciliter la vie administrative et quotidienne de ses administrés les plus fragiles habitant dans les quartiers les plus éloignés des centres administratifs.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion partage également cette volonté de facilitation administrative, mais aussi numérique en direction de ses allocataires les plus vulnérables vivant dans les écarts. Tous les allocataires n'ont pas forcément l'équipement informatique connecté à internet et ne possèdent pas les compétences pour utiliser les nouveaux outils numériques de communication. En réponse, la CAF développe une politique de proximité pour assurer un accompagnement administratif et numérique en direction des allocataires fragilisés vivant dans les quartiers les plus éloignés.

En vue de faciliter leur accès aux droits, la CAF innove en proposant une nouvelle offre de service sous la forme d'un bureau mobile itinérant dénommé MOBI-CAF. Un véhicule aménagé viendra au plus proche de l'ensemble des usagers de l'île et offrira aux populations les plus excentrées et les plus fragilisées la possibilité de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement numérique en vue de favoriser leur accès aux droits.

Ainsi, la Mairie de Saint Denis et la CAF de la Réunion partageant le même but, s'engagent à mettre en commun des moyens pour réduire le non recours au droit pouvant découler des nouveaux modes de contacts dématérialisés et de l'éloignement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la CAF par la Mairie de Saint Denis des moyens logistiques pour permettre le passage à une fréquence régulière du bureau mobile itinérant CAF dans des écarts de la commune, retenus d'un commun accord.

L'offre de service CAF consiste à venir dans les lieux considérés comme des quartiers à l'écart pour pouvoir accueillir les allocataires les plus fragilisés par des agents CAF installés dans un bureau mobile itinérant.

La fréquence des passages du bureau mobile itinérant est à la base par quinzaine, mais elle peut varier en fonction du taux de fréquentation des allocataires.

Le mode d'accueil sera à la fois en flux spontané ou en rendez-vous à l'initiative de la CAF.

Des ateliers collectifs d'initiation à l'utilisation des outils numériques CAF pourront être organisés sur place au niveau du véhicule aménagé ou dans le local à proximité si celui-ci dispose de plusieurs équipements informatiques connectés à internet.

Le bureau mobile itinérant appelé « **Mobi- CAF** » s'arrêtera selon un calendrier trimestriel défini à l'avance dans le(s) lieu(x) retenu(s) suivant(s) :

- La Bretagne - Parking de la mairie annexe
Tél :

- Bois de Nèfles - Parking de la bibliothèque
132 bis route des ananas - Bois de Nèfles
97490 Sainte Clotilde
Tél :

ARTICLE 2 : Les objectifs de l'offre de service CAF

Les objectifs sont :

- Assurer une relation de proximité avec les allocataires les plus fragilisés dans un contexte de dématérialisation des contacts avec la CAF
- promouvoir l'utilisation des télé-services CAF
- développer le niveau d'autonomie dans l'utilisation des outils numériques CAF
- faciliter l'accès et le maintien des droits aux PF

ARTICLE 3 : Engagements de la CAF de la Réunion

La CAF s'engage à respecter un calendrier trimestriel de passage du bureau mobile CAF itinérant ainsi que les horaires d'accueil qui sera communiqué à la mairie par courriel (adresse/mèl des deux mairies annexes), une semaine avant le début de chaque trimestre.

En cas de retard du bureau mobile itinérant ou d'annulation, elle veillera à prévenir immédiatement le correspondant communal local au N° Tél., lequel relayera l'information aux allocataires présents ou par voie d'affiche si le signalement est effectué le jour

do 04219740115-20170923-176008-DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

ARTICLE 4 : Engagement de la Mairie de Saint Denis

La Mairie de Saint Denis met à la disposition de la CAF :

- Un parking plat d'une superficie de quarante-cinq M² environ pour stationner le véhicule (7,60m de long sur 2,50m de large environ et muni de store sur 4,00m sur la longueur du véhicule et se déployant sur 3,00m). Ce parking doit être réservé la veille du jour de passage prévu pour faciliter le stationnement du bureau mobile itinérant.
- Un local équipé de toilettes si possible ou d'un préau à minima situé à proximité du parking pour pouvoir abriter les allocataires en cas d'intempéries en attendant le bureau mobile itinérant.
- Une prise électrique en cas de besoin pour réalimenter les batteries des équipements informatiques en cas de décharge prématurée.
- Un correspondant local sur place ou présent à proximité, joignable par téléphone pouvant informer sur le passage du bureau mobile itinérant prévu selon le calendrier programmé ou prévenir les allocataires du retard ou de l'annulation de la venue du bureau mobile itinérant suite à des événements imprévus.
- Une salle si possible, équipée ou non d'ordinateurs connectés à internet pour pouvoir organiser des ateliers collectifs en cas de besoin.

Elle s'engage également à :

- diffuser l'information sur le calendrier de passage du bureau mobile itinérant CAF en direction des habitants vivant dans le ou les écarts concerné(s).
- nous signaler le plus tôt possible de l'indisponibilité imprévue du parking ou du local à proximité pour nous permettre de réagir et d'annuler ou non le passage du bureau mobile itinérant CAF le jour concerné.

ARTICLE 5 : Durée et prise d'effet de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans

l'Annuaire de la Préfecture
16742494415-20170323-176008-DE
Date de télértransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Saint Denis.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Saint Denis.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Sainte-Marie, le

LE MAIRE
de la Commune de SAINT DENIS

LE DIRECTEUR
de la Caisse d'Allocations Familiales

Gilbert ANNETTE

Jean-Charles SLAMA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE⁴

Caisse d'Allocations Familiales

DIRECTION GENERALE

Cabinet du Directeur

Dossier suivi par :
Liliane PAUSE
Sous-Directrice

Tél : 0262 48 65 52
Fax : 026241 37 16
liliane.pause@cafreunion.cafmail.fr

N/Réf : LP/CABINET/2017/n°210

Monsieur le Maire

de la Commune de Saint-Denis

2 Rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Sainte-Marie, le 08 SEP. 2017

Monsieur le Maire,

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu entre nos différents collaborateurs, je vous remercie d'avoir accepté d'accueillir dans votre commune le guichet d'accueil itinérant de la CAF. Ce guichet se présente sous la forme d'un véhicule aménagé, en local d'accueil du public allocataire. Au nombre de 2, ils commenceront à sillonner l'île au mois d'octobre 2017.

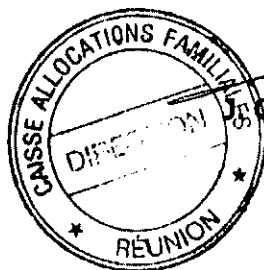
Le Conseil d'Administration de la CAF a souhaité compléter notre dispositif d'accueil par cette offre innovante en faveur des populations les plus éloignées du numérique et favoriser ainsi une relation de proximité, plus humanisée, avec les allocataires dans un contexte de dématérialisation des contacts avec la CAF.

Afin de formaliser notre partenariat, je vous fais parvenir ci-joint, une proposition de convention qui définit les grandes lignes de notre accord. Je vous saurais gré de me retourner les deux exemplaires après signature.

J'aurais le plaisir de vous convier prochainement à l'inauguration officielle de ces guichets mobiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,



Ch. SLAMA

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

Gilbert ANNETTE

caf.fr

réception en préfecture
0115-20170923-176008-DE
transmission : 03/10/2017
réception préfecture : 03/10/2017

PRODIGE DE VOUS
RAPIDE FIABLE